



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 16 avril 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
10 avril 2026	En exercice : 81 Présents : 76 Pouvoirs : 5 Votants : 81	Pour : / Contre : / Abstention : /	24 AVR. 2026

Le seize avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Roger RUPPERT, doyen d'âge.

Présents en tant que titulaires : ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLAIS Florentin ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BARBIER Philippe ; BARILLER Émeric ; BEAUVAIS Philippe ; BELGRAND Manon ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; BRILLET Antoine ; CHABAT-COURREDE Claude ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DALICHOUX Catherine ; DE STOPPELEIRE Stéphane ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Evelyne ; DROUIN Jacques ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; FOURNIER Rénald ; GARNIER Philippe ; GASSEAU Brigitte ; GEOFFROY Catherine ; GUILLOCHIN Katia ; HAMARD Sonia ; HAMMENI Saïd ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; JAUMET Laurence ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; LEBRETON Vincent ; LÉGER Grégoire ; LEPLAT Marie-Laure ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; MOREL Angélique ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SOCKEEL Didier ; TERNYNCK Isabelle ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice ; VIEL Gérard.

Excusés : BARDIN Franck (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; DUBOIS Aline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; LAURENT Stessy (pouvoir à MOREL Angélique) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim).

CC-2026-081	Élection du Président
--------------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-1 et L.5211-2 et L.5211-9 ;
Considérant que dans chaque établissement public de coopération intercommunale le Président est élu parmi les membres du conseil ;
Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant, que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du président de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la constitution d'un bureau de vote composé de deux assesseurs désignés à l'unanimité : Madame Catherine GEOFFROY et Monsieur Pierre COUPRIT ;
Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel FLOUVAT à la fonction de Président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire s'est approché de la table de décharge et a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	13
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	68
<i>Majorité absolue requise</i>	35

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

FLOUVAT Emmanuel	68
------------------	----

Après avoir pris connaissance du résultat du scrutin, le Conseil communautaire :

Article 1

Déclare que Monsieur Emmanuel FLOUVAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 2

Rappelle que la présente élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen au plus tard le cinquième jour à compter de la proclamation des résultats.

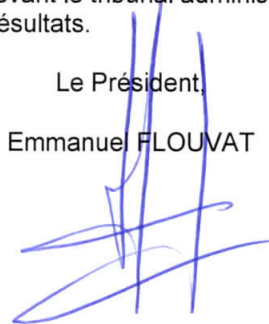
Le secrétaire de séance,

Antoine BRILLET



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 16 avril 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
10 avril 2026	En exercice : 81 Présents : 76 Pouvoirs : 5 Votants : 81	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	24 AVR. 2026

Le seize avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLAIS Florentin ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BARBIER Philippe ; BARILLER Émeric ; BEAUVAIS Philippe ; BELGRAND Manon ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; BRILLET Antoine ; CHABAT-COURREDE Claude ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DALICHOUX Catherine ; DE STOPPELEIRE Stéphane ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Evelyne ; DROUIN Jacques ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; FOURNIER Rénald ; GARNIER Philippe ; GASSEAU Brigitte ; GEOFFROY Catherine ; GUILLOCHIN Katia ; HAMARD Sonia ; HAMMENI Saïd ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; JAUMET Laurence ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; LEBRETON Vincent ; LÉGER Grégoire ; LEPLAT Marie-Laure ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; MOREL Angélique ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SOCKEEL Didier ; TERNYNCK Isabelle ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice ; VIEL Gérard.

Excusés : BARDIN Franck (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; DUBOIS Aline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; LAURENT Stessy (pouvoir à MOREL Angélique) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim).

CC-2026-082	Détermination du nombre de vice-présidents
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;
Considérant l'effectif légal du conseil communautaire, composé de 81 membres ;
Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé, mais ne peut excéder 20 % de l'effectif de l'organe délibérant ni le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à dix (10) le nombre de vice-présidents qui constitueront l'exécutif au côté du président.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Antoine BRILLET

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT



Délibération du Conseil communautaire

Séance du 16 avril 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
10 avril 2026	En exercice : 81 Présents : 76 Pouvoirs : 5 Votants : 81	Pour : / Contre : / Abstention : /	24 AVR. 2026

Le seize avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLAIS Florentin ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BARBIER Philippe ; BARILLER Émeric ; BEAUVAIS Philippe ; BELGRAND Manon ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; BRILLET Antoine ; CHABAT-COURREDE Claude ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DALICHOUX Catherine ; DE STOPPELEIRE Stéphane ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Evelyne ; DROUIN Jacques ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; FOURNIER Rénaud ; GARNIER Philippe ; GASSEAU Brigitte ; GEOFFROY Catherine ; GUILLOCHIN Katia ; HAMARD Sonia ; HAMMENI Saïd ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; JAUMET Laurence ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; LEBRETON Vincent ; LÉGER Grégoire ; LEPLAT Marie-Laure ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; MOREL Angélique ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SOCKEEL Didier ; TERNYNCK Isabelle ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice ; VIEL Gérard.

Excusés : BARDIN Franck (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; DUBOIS Aline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; LAURENT Stessy (pouvoir à MOREL Angélique) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim).

2026-083	Élection des vice-présidents
-----------------	-------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-081 du 16 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Catherine GEOFFROY et Monsieur Pierre COUPRIT ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BEUCHER à la fonction de 1^{er} vice-président ;

Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
---------------------	----

Bulletins blancs	10
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	71
<i>Majorité absolue requise</i>	36

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

BEUCHER Christophe	71
--------------------	----

Considérant la candidature de Monsieur Gérard VIEL à la fonction de 2^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	9
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	72
<i>Majorité absolue requise</i>	37

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

VIEL Gérard	72
-------------	----

Considérant la candidature de Monsieur Boris MADEC à la fonction de 3^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	20
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	60
<i>Majorité absolue requise</i>	31

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

MADEC Boris	60
-------------	----

Considérant la candidature de Monsieur Didier SOCKEEL à la fonction de 4^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	21
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	60
<i>Majorité absolue requise</i>	31

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

SOCKEEL Didier	60
----------------	----

Considérant la candidature de Monsieur Vincent LEBRETON à la fonction de 5^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	74
<i>Majorité absolue requise</i>	38

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

LEBRETON Vincent	74
------------------	----

Considérant la candidature de Monsieur Florentin ALLAIS à la fonction de 6^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	13
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	68
<i>Majorité absolue requise</i>	35

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

ALLAIS Florentin	68
------------------	----

Considérant la candidature de Madame Laurence JAUMET à la fonction de 7^{ème} vice-présidente ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	14
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	67
<i>Majorité absolue requise</i>	34

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

JAUMET Laurence	67
-----------------	----

Considérant la candidature de Madame Brigitte CHOQUET à la fonction de 8^{ème} vice-présidente ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	12

Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	68
<i>Majorité absolue requise</i>	35

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

CHOQUET Brigitte	68
------------------	----

Considérant la candidature de Madame Philippe BARBIER à la fonction de 9^{ème} vice-président ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	14
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	66
<i>Majorité absolue requise</i>	34

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

BARBIER Philippe	65
GASSEAU Brigitte	1

Considérant la candidature de Madame Brigitte GASSEAU à la fonction de 10^{ème} vice-présidente ;
Considérant que chaque conseiller communautaire a déposé l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet ;
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	81
Bulletins blancs	37
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	54
<i>Majorité absolue requise</i>	28

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

GASSEAU Brigitte	53
LEVEILLÉ Frédéric	1

Article 1

Déclare que les candidats déclarés pour chaque vice-présidence, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés élus et sont immédiatement installés dans leurs fonctions respectives.

1 ^{er} vice-président	M. Christophe BEUCHER
2 ^{ème} vice-président	M. Gérard VIEL
3 ^{ème} vice-président	M. Boris MADEC
4 ^{ème} vice-président	M. Didier SOCKEEL
5 ^{ème} vice-président	M. Vincent LEBRETON
6 ^{ème} vice-président	M. Florentin ALLAIS
7 ^{ème} vice-présidente	Mme Laurence JAUMET
8 ^{ème} vice-présidente	Mme Brigitte CHOQUET
9 ^{ème} vice-président	M. Philippe BARBIER
10 ^{ème} vice-présidente	Mme Brigitte GASSEAU

Article 2

Rappelle que la présente élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen au plus tard le cinquième jour à compter de la proclamation des résultats.

Le secrétaire de séance,

Antoine BRILLET



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

